

Soutien à la participation aux écoles d'été/hiver Procédure 2022

L'Ecole Doctorale 101 (ED 101) attribue des aides aux doctorants pour leurs déplacements et leurs frais de séjours dans des universités hors de France.

OBJECTIF

Soutenir la formation scientifique et professionnelle des doctorants, en facilitant leur participation à des sessions qui mobilisent leurs compétences académiques, enrichissent leurs savoirs scientifiques et diversifient leurs relations sociales.

CONDITIONS

- Le doctorant est inscrit à l'ED 101 au 15 janvier 2022.
- Il peut justifier de son admission à une école d'été ou d'hiver 2022 en relation avec son champ de recherche.
- L'unité de recherche participe financièrement au projet.
- Délai minimum de dépôt des dossiers à l'école doctorale : 3 semaines avant le départ.

SOUTIEN FINANCIER

Il est effectué uniquement par remboursement sur justificatifs des frais d'inscription à la session.

Ne pouvant effectuer de transfert de fonds en direction d'un compte bancaire personnel, l'école doctorale versera sa participation à l'unité de recherche de rattachement du doctorant concerné.

Montant maximum de l'aide accordée par l'école doctorale : 200 €.

MODALITES DE PRESENTATION

La demande comprendra deux parties (voir formulaire)

Une première partie dans un document de 2 pages qui indiquera :

- ❖ le lien entre l'Université d'été, le sujet de thèse et le projet de recherche
- ❖ le budget prévisionnel (transport, hébergement, repas et frais d'inscription), à détailler ligne par ligne

Une deuxième partie composée des pièces jointes suivantes :

- ❖ le programme de l'Université d'été
- ❖ l'attestation d'inscription à l'Université d'été

DEPOT DE LA DEMANDE :

- Les dossiers seront pris en compte au secrétariat jusqu'au 27 octobre 2022 inclus.
- Ils sont à transmettre par courriel à l'adresse : coly@unistra.fr